

Saint-Rémi-d'Amherst, le 12 septembre 2016

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 12<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2016, à laquelle sont présents le maire, monsieur Bernard Lapointe et les conseillers :

Denise Charlebois  
Yves Duval

Daniel Lampron  
Robert Laperrière  
Ronald Robitaille

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Gaston Beaulieu est absent et son absence est motivée.

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint sont aussi présents.

**RÉFLEXION DU MOIS : On a jamais fini d'apprendre parce qu'on a jamais fini d'ignorer (Simone de Beauvoir)**

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et à messieurs les conseillers l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

**Assemblée ordinaire du 12 septembre 2016**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 8 août 2016 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2016**  
Résolutions numéros 176-16 à 191-16 inclusivement pour la séance ordinaire du 8 août 2016 et 192-16 à 196-16 pour la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2016
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de juillet 2016**
  - 4.1. Déboursés du 01-08-2016 au 31-08-2016 pour un montant total de 143 869.49 \$ ; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 45 506.63\$
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
  - 6.1 Adoption du règlement 512-16 modifiant le règlement 476-11 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux
  - 6.2 Adoption du règlement 513-16 modifiant le règlement 487-12 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la municipalité d'Amherst
  - 6.3 Demande d'autorisation de passage – événement cycliste
  - 6.4 Mauvaise créance – Dossier matricule 0594-44-7476

- 6.5 Dépôt du rôle triennal – 2<sup>ième</sup> année
- 6.6 Colloque de la PROMA

**7. Sécurité publique**

- 7.1 Dépôt rapport mensuel Sûreté du Québec
- 7.2 Dépôt du rapport mensuel service incendie – août 2016
- 7.3 Suivi tempête à Rockway-Valley
- 7.4 Don aux premiers répondants

**8. Travaux publics**

- 8.1 Programme TECQ – suivi et estimation des coûts (chemin du Lac-de-la-Sucrerie et chemin Saint-Louis)
- 8.2 Appel d’offres entretien des terrains municipaux
- 8.3 Octroi de contrat – sable abrasif
- 8.4 Octroi de contrat – gravier MG20 tout venant
- 8.5 Dépôt du rapport – traitement des insectes piqueurs

**9. Hygiène du milieu et environnement**

- 9.1 Statistiques matières résiduelles au 31 août 2016
- 9.2 Rapport annuel sur la gestion de l’eau potable 2015

**10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 10.1 Dépôt rapport Martin Léger
- 10.2 Demande de permis de lotissement – contribution pour fins de parcs
- 10.3 Avis de motion – projet de règlement modifiant le règlement 355-02 constituant le Comité consultatif d’urbanisme

**11. Loisirs et culture**

- 11.1 Rapport annuel camp de jour 2016
- 11.2 Motion de félicitations aux coordonnatrices

**12. Histoire et patrimoine**

**13- Affaire(s) nouvelle(s)**

**14- Période de questions**

**15- Levée de la séance**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 RÉS 197-16 RATIFICATION DE L’ORDRE DU JOUR**

Proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE l’ordre du jour soit adopté en ajoutant le point suivant ;

- 6.7 Mandat rétrocession de terrain dossier matricule 0392-71-7477

Adoptée à la majorité

**3**                    **RÉS 198-16**        **RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2016**

Proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE la directrice générale soit exemptée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 août 2016 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

QUE le procès-verbal du 8 août 2016, résolutions numéros 176-16 à 191-16 inclusivement, et le procès-verbal du 1<sup>er</sup> septembre 2016, résolutions 192-16 à 196-16 inclusivement soient adoptés tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

**4**                    **RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**4.1**                **RÉS 199-16**        **DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-08-2016 au 31-08-2016 pour un montant total de 143 869.49\$ ainsi que les salaires du personnel et la rémunération du conseil pour un montant 45 506.63\$.

Adoptée à la majorité

**5**                    **CORRESPONDANCES**

**6.**                    **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1**                **RÉS 200-16**        **ADOPTION DU RÈGLEMENT 512-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 476-11 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

Province de Québec  
Municipalité du canton  
d'Amherst  
MRC des Laurentides



**RÈGLEMENT NUMÉRO 512-16**

**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX 476-11**

ATTENDU QU'UN règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux 476-11, adopté le 14 novembre 2011, est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, C.27), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, a été modifiée par le projet

de Loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17);

ATTENDU QUE le projet de loi 83 prévoit l'obligation aux municipalités de modifier le code d'éthique au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'UN avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le présent règlement portant le numéro 512-16 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le règlement a pour objet de modifier le règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux 476-11.

Article 2 : À la suite du premier paragraphe de l'article 4 « *Discrétion et confidentialité* » du règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux, est ajouté le paragraphe suivant :

*Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Adoption du projet de règlement : le 8 août 2016

Avis de motion : le 8 août 2016

Avis public : 30 août 2016

Adoption du règlement : 12 septembre 2016

Publication et entrée en vigueur:

Adoptée à la majorité

6.2      **RÉS 201-16      ADOPTION DU RÈGLEMENT 513-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 487-12 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST**

Province de Québec  
Municipalité du canton  
d'Amherst  
MRC des Laurentides



RÈGLEMENT NUMÉRO 513-16

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT

ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST 487-12

ATTENDU QU'UN règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la municipalité d'Amherst 487-12, adopté le 12 novembre 2012, est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, C.27), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, a été modifiée par le projet de Loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17);

ATTENDU QUE le projet de loi 83 prévoit l'obligation aux municipalités de modifier le code d'éthique au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'UN avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le présent règlement portant le numéro 513-16 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le règlement a pour objet de modifier le règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la municipalité d'Amherst 487-12.

Article 2 : À la suite de l'article 5.5 « *Utilisation ou communication de renseignements confidentiels* » du règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la municipalité d'Amherst, est ajouté l'article suivant :

*5.5.1 Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

Article 3 : Le présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Adoption du projet de règlement : le 8 août 2016

Avis de motion : le 8 août 2016

Avis public: 30 août 2016

Adoption du règlement : 12 septembre 2016

Publication et entrée en vigueur:

Adoptée à la majorité

**6.3**                    **RÉS 202-16**        **DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – ÉVÉNEMENT  
CYCLISTE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage déposée par la Fédération québécoise des sports cyclistes au nom de la Fondation des petits trésors ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

Que le Conseil autorise la Fondation à circuler à bicyclette sur le territoire de la municipalité d'Amherst dans le cadre de l'événement la « Grande journée golf et vélo les petits trésors ».

Adoptée à la majorité

**6.4**                    **RÉS 203-16**        **MAUVAISE CRÉANCE – DOSSIER MATRICULE 0594-44-7476**

CONSIDÉRANT le rapport déposé par la directrice générale, madame Bernadette Ouellette, dans le cadre des démarches réalisées dans le dossier matricule 0594-44-7476 ;

CONSIDÉRANT le montant de la créance due par l'ancien propriétaire et toujours impayée ;

CONSIDÉRANT que le montant des honoraires pour recouvrer cette créance est supérieur à ladite créance ;

Il est proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

Que le Conseil autorise la directrice générale, madame Bernadette Ouellette à radier la créance dans le dossier matricule 0594-44-7476.

Adoptée à la majorité

**6.5**                    **DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL – 2<sup>IÈME</sup> ANNÉE**

La directrice générale, madame Bernadette Ouellette, fait état du dépôt du rôle triennal – 2<sup>ième</sup> année.

**6.6**                    **COLLOQUE DE LA PROMA**

Monsieur le maire mentionne que le 20 septembre prochain, à La Minerve, se tiendra le 6<sup>ième</sup> colloque annuel de la PROMA.

**6.7**                    **RÉS 204-16**        **MANDAT RÉTROCESSION DE TERRAIN DOSSIER MATRICULE  
0392-71-7477**

CONSIDÉRANT que suite à la rénovation cadastrale un chemin de colonisation non utilisé et non construit, portant le numéro de lot 4 992 703, a été attribué à la municipalité d'Amherst à même la propriété matricule 0392-71-7477 ;

CONSIDÉRANT qu'avant la rénovation cadastrale ce lot n'était pas identifié au rôle ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du terrain matricule 0392-71-7477 a toujours payé les taxes municipales en fonction d'une évaluation incluant la partie correspondant au chemin de colonisation ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le Conseil autorise madame Bernadette Ouellette, directrice générale, a procéder dans ce dossier afin de rétrocéder la partie du chemin de colonisation qui se retrouve sur la propriété matricule 0392-71-7477 suite à la rénovation cadastrale et que la municipalité assume les frais inhérents à ladite rétrocession.

Que le Conseil autorise le maire, monsieur Bernard Lapointe, ainsi que la directrice générale, madame Bernadette Ouellette à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, l'acte de transfert des titres de propriété relativement au lot rénové numéro 4 992 703 en faveur de la propriété portant le numéro matricule 0392-71-7477.

Adoptée à la majorité

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

La directrice générale, madame Bernadette Ouellette, dépose le rapport mensuel de la Sûreté du Québec.

### **7.2 DÉPÔT RAPPORT MENSUEL DU SERVICE INCENDIE - AOÛT 2016**

Monsieur le conseiller, Yves Duval, dépose le rapport mensuel du Service d'incendie pour le mois d'août 2016.

Monsieur le maire, Bernard Lapointe, profite de location pour souligner la nomination de monsieur Yves Duval comme chef de district de la nouvelle Régie incendie Nord-ouest des Laurentides.

### **7.3 SUIVI SUITE À LA TEMPÊTE À ROCKWAY-VALLEY**

Monsieur le maire annonce que, suite aux démarches entreprises par la municipalité, le gouvernement du Québec rend le canton d'Amherst et ses citoyens admissibles au Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents en raison des vents violents et des pluies abondantes survenus le 20 juin 2016. Des copies du *Guide de réclamation* et du *Formulaire de demande d'aide financière* sont disponibles au bureau de la municipalité.

### **7.4 DON AUX PREMIERS RÉPONDANTS**

Monsieur le maire, Bernard Lapointe, annonce qu'un citoyen qui a requis les services des premiers répondants à fait un don de 1 000.00\$ à titre de témoignage des bons services reçus. Ce montant servira à l'achat de matériels pour le service des premiers répondants.

## **8 TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 PROGRAMME TECQ – SUIVI ET ESTIMATION DES COÛTS (CHEMIN DU LAC-DE-LA-SUCRERIE ET CHEMIN SAINT-LOUIS)**

La directrice générale, madame Bernadette Ouellette, fait le résumé de l'échéancier des travaux à venir et des investissements sur les chemins du Lac-de-la-Sucrerie et Saint-Louis.

### **8.2 RÉS 205-16 APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de retourner en appel d'offres pour l'entretien des terrains municipaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le Conseil autorise monsieur Bernard Davidson, directeur des services techniques, à procéder à un appel d'offres pour l'entretien des terrains municipaux pour une période de trois ans.

Adoptée à la majorité

**8.3 RÉS 206-16 OCTROI DE CONTRAT – SABLE ABRASIF**

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions suite à l'appel d'offres public relativement à l'achat de sable abrasif;

Proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le directeur des services techniques, monsieur Bernard Davidson soit autorisé à octroyer au plus bas soumissionnaire conforme le contrat d'achat de sable abrasif tel que spécifié au devis d'appel d'offres.

Adoptée à la majorité

**8.4 RÉS 207-16 OCTROI DE CONTRAT – GRAVIER MG-20 TOUT VENANT**

CONSIDÉRANT la réception de quatre soumissions suite à l'appel d'offres public relativement à l'achat de gravier MG20 tout venant;

CONSIDÉRANT que l'octroi est conditionnel à la réception de la confirmation écrite du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme TECQ ;

Proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le directeur des services techniques, monsieur Bernard Davidson soit autorisé à octroyer au plus bas soumissionnaire conforme le contrat d'achat de gravier MG20 tel que spécifié au devis d'appel d'offres, le tout conditionnellement à la réception de la confirmation de la participation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme TECQ.

Adoptée à la majorité

**8.5 DÉPÔT DU RAPPORT – TRAITEMENT DES INSECTES PIQUEURS**

La directrice générale, madame Bernadette Ouellette, dépose le rapport de GDG Environnement sur les résultats du traitement des insectes piqueurs en 2016.

**9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**9.1 STATISTIQUES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU 31 AOÛT 2016**

La directrice générale, madame Bernadette Ouellette, dépose le rapport statistiques de la collecte des matières résiduelles au 31 août 2016.

**9.2 RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2015**

La directrice générale, madame Bernadette Ouellette, dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2015 tel qu'approuvé par le ministère.

**10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**10.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE M. MARTIN LÉGER**

Le directeur général adjoint, monsieur Martin Léger, dépose le rapport d'activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois d'août 2016.

**10.2 RES 208-16 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT – CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS**

CONSIDÉRANT que H. Leggett et fils a présenté une demande de permis de lotissement des lots 5 960 047, 5 960 049 et 5 960 075 ;

Proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

Que la Municipalité perçoive la contribution pour fins de parc en argent représentant 4% de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour les unités visées.

Adoptée à la majorité

**10.2 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 355-02 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Madame la conseillère Denise Charlebois donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera présenté au Conseil pour adoption le règlement 209-16 ayant pour objet de modifier le règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux 476-11.

**RES 209-16 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 209-16 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 355-02**

Province de Québec  
Municipalité du canton  
d'Amherst  
MRC des Laurentides



**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 209-16**  
**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT**  
**CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 355-02**

ATTENDU QU'UN règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme 355-02, est en vigueur depuis le mois de juin 2003 sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), notamment les articles 146 à 148;  
ATTENDU QU'UN avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 209-16 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le règlement a pour objet de modifier le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme 355-02.

Article 2 : L'article 3.3 du règlement, qui se lit actuellement comme suit :

*Le Comité est composé de 7 membres, dont au moins un membre du Conseil. Ces personnes sont nommées par le Conseil. La composition du Comité doit, autant que possible, favoriser une représentation équitable des citoyens de tous les secteurs géographiques de la municipalité.*

*Le quorum du Comité est de 4 membres.*

Est remplacé par le suivant :

*Le Comité est composé de cinq (5) membres, dont au moins un membre du Conseil. Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil. La composition du Comité doit, autant que possible, favoriser une représentation équitable des citoyens de tous les secteurs géographiques de la municipalité.*

*Le quorum du Comité est de 3 membres.*

Article 3 : L'article 3.5 est modifié en remplaçant le deuxième paragraphe qui se lit actuellement comme suit :

*Le secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire du Comité.*

Par :

*Le directeur général adjoint agit à titre de secrétaire du Comité.*

Article 4 : L'article 3.7 est modifié en remplaçant le deuxième paragraphe qui se lit actuellement comme suit :

*Le Conseil municipal adjoint le secrétaire-trésorier, le fonctionnaire désigné au Comité, de façon permanente et à titre de personne-ressource.*

Par :

*Le Conseil municipal adjoint le directeur général adjoint, le fonctionnaire désigné au Comité, de façon permanente et à titre de personne-ressource.*

Article 5 : À la suite de l'article 3.9 sont ajoutés les articles suivants :

### **3.10 CONFLIT D'INTÉRÊTS**

*Aucun membre du Comité ne peut voter, participer aux débats, prendre position ou exprimer son opinion au sujet d'une demande dans laquelle il a ou peut avoir un conflit d'intérêts.*

### **3.11 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

*Les informations portées à la connaissance des membres du Comité relativement aux demandes soumises lors des réunions sont confidentielles et aucun membre du Comité ne doit les dévoiler.*

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Adoption du projet de règlement : le 12 septembre 2016

Avis de motion : le 12 septembre 2016

Avis publique :

Adoption du règlement :

Publication et entrée en vigueur:

## **11 LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 RAPPORT ANNUEL DU CAMP DE JOUR 2016**

Madame la conseillère, Denise Charlebois, dépose le rapport annuel sur le camp de jour 2016.

### **11.2 RES 210-16 MOTION DE FÉLICITATION AUX COORDONNATRICES**

CONSIDÉRANT le travail effectué par les coordonnatrices afin d'assurer le succès du camp de jour en 2016 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille;

Que le Conseil octroie une motion de félicitation à l'équipe et aux coordonnatrices pour leur implication et le succès du camp de jour 2016.

Adoptée à l'unanimité

- 12 HISTOIRE ET PATRIMOINE
- 13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)
- 14 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 RÉS 211-16: LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance ordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

---

Bernard Lapointe,  
Maire

---

Martin Léger  
Directeur général adjoint

Je, Bernard Lapointe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Bernard Lapointe,  
Maire